



## Règlement de la commission des médias

### 1. Constitution

- 1.1. La commission des médias (ci-après commission) est une commission de la Section Neuchâteloise du Club Alpin Suisse (ci-après section), au sens de l'article 10 des statuts.
- 1.2. Elle se compose de 8 membres au maximum. Elle comprend notamment un président, le rédacteur du bulletin de la section, le responsable du site internet de la section, un délégué au comité et l'archiviste.

### 2. Compétences et tâches

- 2.1. La commission est responsable de la communication de la section. Elle règle son propre fonctionnement et se réunit au moins 2 fois par année.
- 2.2. Elle couvre notamment les tâches suivantes :
  - a) la relation et la promotion de la section auprès des organisations et des médias de la région ;
  - b) le soutien aux autres organes de la section en termes de communication avec les mêmes organisations et médias ;
  - c) la rédaction et la diffusion du bulletin de la section et du programme annuel ;
  - d) le développement et la maintenance du site internet de la section ;
  - e) la promotion des cabanes de la section en relation avec la commission des cabanes ;
  - f) la gestion du dépôt de cartes et guides mis à disposition des membres de la section ;
  - g) la collecte et la conservation des archives de la section.

### 3. Approbation

Le présent règlement a été adopté par le comité de la section lors de sa séance du 16 avril 2012.

Le président :

Philippe Aubert

La secrétaire :

Monique Bise